

Conseil en Evolution Professionnelle

09 72 01 02 03

Salariés et travailleurs indépendants

 **CIBC33**
30 cours Tourny, 33500 Libourne

 **CIDFF33 - CAP EMPLOI**
47, Rue Abel Boireau 33500 Libourne

 **Chambre de métiers et de l'Artisanat 33**
Espace Co corking - 7 allée de la République
33350 Castillon la Bataille

Cadres actifs ou en recherche d'emploi

 **APEC**
1 place Ravezies, 33000 Bordeaux

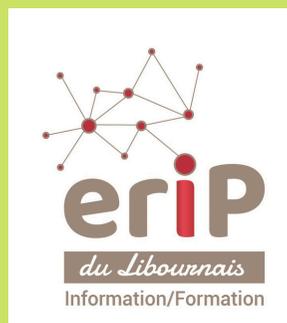
Personnes en situation de handicap

 **CAP EMPLOI**
33 chemin du Casse, 33500 Libourne

Reconversion professionnelle

09 72 61 55 50

 **TRANSITION PRO BORDEAUX**
Rue Robert Caumont, 33049 Bordeaux



Espace Régional d'Information de Proximité

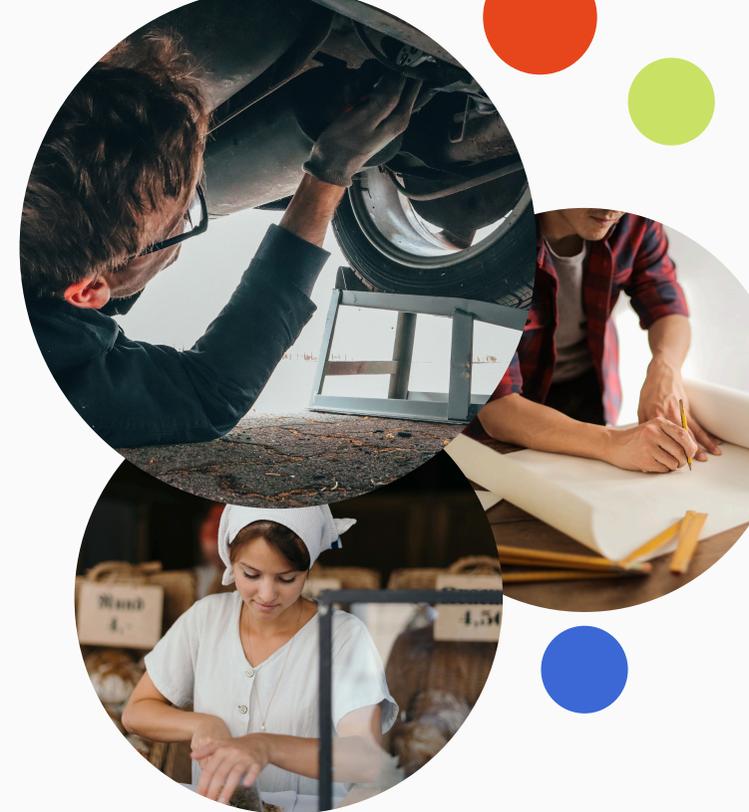
CONTACTEZ-NOUS !

189, Avenue Maréchal Foch
33500 LIBOURNE

05 57 51 71 27

eripdulibournais@ml-libournais.fr

www.eripdulibournais.com



MA

RECONVERSION

PROFESSIONNELLE

SALARIÉS
& INDÉPENDANTS



SE FORMER POUR CHANGER DE METIER !

Quelles étapes pour votre reconversion professionnelle ?

Ces démarches impliquent la rencontre d'un **Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP)**. Ce rendez-vous est **gratuit et personnalisé**.

A noter : Possibilité d'articuler Projet Transition Professionnelle et Validation des Acquis de l'Expérience (si compétences dans le métier visé).

1> AVANT DE VOUS LANCER

Vérifiez que vous remplissez les conditions spécifiques.

Salarié secteur privé en CDI :

- En emploi depuis 24 mois consécutifs ou non dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

Salarié secteur privé en CDD :

- 24 mois minimum, quelle que soit la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois,

Salarié intérimaire :

- 1 600 heures travaillées dont 600 heures dans la même agence ou dans le groupe de travail temporaire. L'ancienneté s'apprécie, toutes missions confondues, sur une période de référence de 18 mois.

Salarié intermittent :

- Doit justifier de 220 jours de travail ou cachets sur les 5 dernières années.

Aucune **condition d'ancienneté** exigée pour les **bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)** et pour les **salariés licenciés pour motif économique ou inaptitude**.



www.transitionspro-na.fr

www.cap-metiers.fr

www.francecompetences.fr

2> DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Si la formation souhaitée comporte une interruption continue de travail :

- de + 6 mois** : le salarié adresse une demande écrite à l'employeur au plus tard 120 jours avant le début de la formation.
- de - 6 mois, ou que celle-ci se déroule à temps partiel**, le salarié adresse une demande écrite à l'employeur au plus tard 60 jours avant le début de la formation.

3> VALIDER SON PROJET

L'employeur doit répondre au salarié dans les **30 jours** suivant la réception de la demande de congé. En l'absence de réponse de l'employeur dans le délais imparti, l'autorisation de congé est acquise de plein droit.

4> FINANCER SON PROJET

- Demande de financement auprès de Transition pro du lieu de résidence ou de son lieu de travail.
- Transition Pro vérifie la qualité de la formation et le prestataire.
- Après accord, rémunération versée par l'employeur selon salaire de référence et durée de formation.
- Si CDD, demande à formuler avant la fin du contrat de travail.